

République Française
MAIRIE DE SAINT-LEONARD

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Septembre 2017

Présents : M. MADEDDU Marc, Maire, Mmes : CLAUDON Fabienne, CUNIN Marie-Hélène, MATHIEU Catherine, MICHALOVITCH Françoise, RICHARD Marie-Pierre, SEURAT Stéphanie, MM : HOLLARD Patrice, LAMBERT Fabrice, MARIATTE Bernard, OCTAVE Nolan

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MICHEL Murielle à M. MADEDDU Marc, M. PIERRET Jean-Marc à M. MARIATTE Bernard

Excusé(s) : MM : GROSGEORGE Francis, MASSON Alain

Absents :

A été nommé(e) secrétaire : M. OCTAVE Nolan

réf : 2017-05-01 Achat d'une bande de terrain cadastré section AN 554

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée AN n° 554 pour une surface de 150 m². Ce terrain comporte un emplacement réservé n° 9 pour l'élargissement de la voirie communale route d'Entre Deux Eaux.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-02 Attribution de prime de ravalement de façade

L'assemblée délibérante décide d'attribuer une prime de ravalement de façade pour un montant de 380 €.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-03 demande de participation financière pour l'achat de tests pour les enfants scolarisés au RASED

Une subvention exceptionnelle pour l'achat de tests pour les enfants scolarisés au RASED est attribuée pour un montant de 280,50 €.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-04 Budget de l'eau - demande de dégrèvement d'une facture

Un dégrèvement de la facture d'eau d'un administré est accordé par les membres du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-05 modification du nombre d'adjoints au Maire

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal en attente de compléments d'informations nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-06 promotion d'un conseiller délégué au poste d'adjoint au Maire au vu du travail effectué

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal en attente de compléments d'informations nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-07 modification des indemnités de fonction des élus en application des articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L22123-24-1 du C.G.C.T.

Délibération reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal en attente de compléments d'informations nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-08 renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié Des Vosges (C.A.S.D.D.V.) - entretien des locaux de la micro-crèche "les renardeaux"

Les membres du conseil municipal approuvent le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Léonard pour l'entretien des locaux de la micro-crèche « les renardeaux ».

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-09 renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour le club ados avec la commune de Saulcy-Sur-Meurthe

L'assemblée délibérante accepte de reconduire la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Léonard à la commune de Saulcy-Sur-Meurthe pour le club ados

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-10 Avenant à la convention sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol portant sur l'accès au logiciel d'instruction

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges propose à ses communes membres un accès personnalisé au logiciel d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols moyennant la somme de 150 € par poste informatique.

Le conseil municipal valide l'avenant à la convention sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges et la commune de Saint-Léonard.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-05-11 recours à un contrat d'apprentissage - CAP petite enfance

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Les membres du conseil décident le recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2017/2018 au service jeunesse selon les modalités suivantes :

Diplôme préparé : CAP petite enfance

Durée de la formation : 1 an

réf : 2017-05-12 Ouverture dominicale des commerces de détail

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil Municipal. Le nombre des dimanches ne doit pas excéder 12 par an et par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Considérant que le gérant du magasin "meubles bois montagne" a souhaité ouvrir pour 2018 les 7 janvier, 11-18-25 février, 15-22 avril, 29 juillet, 5 août, 21-28 octobre et 9-16 décembre,

Le conseil municipal émet un avis favorable sur sa demande et transmet au Conseil d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour avis.

Vote : pour 12 – contre 1

Questions diverses et de dernière minute

Monsieur le Maire annonce que Monsieur GROSGEORGE Francis, conseiller municipal, ne désire plus suivre la gestion de la forêt communale pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire présente :

- le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- l'avancée de l'étude diagnostic de l'eau (proposition d'amélioration et modernisation distribution de l'eau et du réseau à court, moyen long terme, pression de l'eau, prix de l'eau, stations de distribution – dossier en cours de validation par l'agence de l'eau)
- la signalisation marquage RD 415 + ajout d'un passage piéton. Un habitant de la Commune a souhaité faire part au conseil des nuisances sonores provoquées par le nouveau revêtement posé par le Département sur la route départementale 415 allant de Saint-Léonard à Saulcy/Meurthe. Monsieur le Maire informe l'administré qu'il fera suivre la réclamation au Conseil Départemental via la conseillère départementale.
- les statistiques de l'urbanisme : nombre de permis de construire et déclarations préalables en 2017 + coût 2016
- la convention signée avec l'association Urban Fighting
- le changement de chaudière de l'église
- le diagnostic éclairage public
- le point sur les travaux (carrefour école de Contramoulin, Ecole du Centre, suppression de l'utilisation des désherbants, FREDON)
- les subventions accordées pour la création d'un city stade sur la commune : Préfecture des Vosges au titre de la DETR 43 962 € et CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) au titre de « héritage 2024 » 27 000 € pour un coût total prévisionnel de 109 905 € HT.
- les devis signés > 2 000 €

- le projet de vidéo surveillance
- le point sur l'accessibilité des bâtiments

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:15

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint-Léonard, pour être affiché le 03 octobre 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de loi du 5 août 1884.

Le Maire, Marc MAEDDU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc MAEDDU'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is faint but contains the text 'COMMUNE DE SAINT-LÉONARD' around the perimeter and 'MAIRIE' in the center.